



Kanton Bern
Canton de Berne



L'école obligatoire dans la partie francophone du canton de Berne

Informations à l'intention des parents

Direction de l'instruction publique et de la culture

Impressum

Édition et droits d'auteur :

Direction de l'instruction publique et de la culture

Office de l'école obligatoire et du conseil

oeco.inc@be.ch

Édition 2022

Download : www.be.ch/ecole-obligatoire

Table des matières

Introduction.....	4
École obligatoire.....	5
Organisation de l'école obligatoire.....	9
Vacances, horaires, absences.....	15
Pédagogie spécialisée, aide et soutien.....	24
Les parents et l'école.....	29
Qui fait quoi ?.....	37

Introduction

Cette brochure explique l'école dans le canton de Berne.

- Comment l'école enfantine et l'école sont-elles organisées ?
- Qu'est-ce que l'école attend des parents ?
- Comment les enfants se repèrent-ils et se sentent-ils bien ?
- Comment les enfants peuvent-ils apprendre le mieux possible ?
- Comment les parents peuvent-ils soutenir leurs enfants ?

Le maître ou la maîtresse d'école répond volontiers à vos questions.

Les parents peuvent aussi contacter la direction de l'école.

Pour le maître ou la maîtresse, on dit aussi : l'enseignant ou l'enseignante. Dans ce document, nous écrivons

l'enseignant·e.

De cette manière, la lecture est plus facile.

École obligatoire

Informations générales

Normalement, l'école obligatoire dure 11 ans.

L'école obligatoire **commence à 4 ans**.

Votre enfant a 4 ans **avant le 1^{er} août**.

Alors il commence l'école enfantine.

L'école enfantine dure 2 ans.

Voulez-vous attendre une année ?

Votre enfant peut aussi commencer l'école enfantine 1 année plus tard.

L'école est **gratuite**.

L'école paie le papier, les livres et le matériel pour écrire.

Vous voulez peut-être inscrire votre enfant dans une **école privée**.

Vous payez alors vous-même les coûts de l'école.

Les garçons et les filles sont ensemble dans une classe.

Ils ont les mêmes matières et les mêmes objectifs.

L'école obligatoire est confessionnellement neutre.
Cela veut dire : la **religion** n'a **pas** d'influence sur l'école.
La foi chrétienne, par exemple, ne joue aucun rôle.

Qui est **responsable** de l'école enfantine et de l'école ?

D'un côté, la commission scolaire de la commune.

De l'autre côté, la directrice ou le directeur d'école.

Dans la commission scolaire, il y a plusieurs personnes.

Cette commission contrôle le travail de la directrice ou du directeur d'école.

Handicap

Les enfants et les jeunes qui ont un handicap peuvent aller dans une école spécialisée.

Objectifs de l'école obligatoire

À l'école, les enfants apprennent à lire, à écrire et à calculer.

Ils font du sport et de la musique.

Ils apprennent des langues.

Ils dessinent ou fabriquent des objets en bois et en tissu.

Ils explorent la nature et découvrent des cultures étrangères.

Ainsi, les enfants sont bien préparés :

pour leur futur métier ou pour leurs futures études.

À l'école, les enfants développent leurs compétences.

Ils apprennent la **tolérance** et le **respect** des autres.

Ils prennent des responsabilités pour la nature et l'environnement.

Le plan d'études romand (PER)

L'enseignement est basé sur le plan d'études romand (PER).

Le plan d'études romand est un cadre pour les enseignant·es.

Le plan d'études romand contient les objectifs d'apprentissage.

Tous les enseignant·es. le suivent, de l'école enfantine à la 11^e année.

Organisation de l'école obligatoire

Ecole enfantine (1H et 2H)	2 années	Cycle élémentaire	Cycle 1
Degré primaire (3H à 8H)	6 années	3 à 5 ans	
		Degré primaire 4 années	Cycle 2
Degré secondaire I (9H à 11H) 3 Sections	3 années		Cycle 3
Degré secondaire II Formation professionnelle ou école moyenne	2 à 4 années		

1H, 2H est le système valable dans toute la Suisse

romande

pour nommer les années d'école. 1H veut dire 1^{ère} année

Harmos.

École enfantine (1H-2H)

A l'école enfantine, les enfants découvrent de nouvelles choses.

Ils **jouent et apprennent** ensemble.

L'école enfantine stimule le développement des enfants.

Les enfants apprennent avec plaisir et sont ouverts aux nouveautés.

Certains enfants apprennent plus vite, d'autres plus lentement.

Les enfants ne sont pas au même stade de développement.

L'enseignant·e s'adapte à chaque enfant.

Dès la 3H, l'école primaire

Après 2 ans d'école enfantine (1H et 2H), votre enfant entre en 3H.

La 3H fait partie du degré primaire.

Parfois, un enfant a besoin de plus ou moins de temps.

Dans ce cas, l'enfant peut commencer la 3H

1 an avant ou 1 an après.

Cycle élémentaire

Dans certaines communes, il existe un cycle élémentaire : dans le **cycle élémentaire**, les enfants de 1H et 2H et les enfants en 3H et 4 H sont ensemble dans une classe.

Degré primaire (3H à 8H)

La **3H à la 8H** font partie du degré primaire.

Les enfants apprennent différentes disciplines.

Par exemple le français, les mathématiques ou les activités manuelles.

Au début, les enfants ont besoin de l'aide de l'enseignant·e.

Avec le temps, ils apprennent et travaillent de manière autonome.

À partir de la 5H, les enfants apprennent aussi l'allemand.

L'anglais est appris en 7H.

Degré secondaire I (9H à 11H)

Après le degré primaire, les enfants entrent au **degré secondaire I**.

Il existe des règles claires pour ce passage.

L'école informe les parents et leurs enfants dès la 7H année sur ce passage.

Dans le degré secondaire I, il y a 3 sections :

- une section **g**énérale (g)
- une section **m**oderne (m)
- une section qui **p**répare aux écoles de maturité (p).

Les sections m et p sont plus difficiles.

Où l'élève apprend-il le mieux ?

L'enseignant·e oriente chaque élève selon ses capacités : soit en section g, soit en section m, soit en section p.

Au degré secondaire I, trois choses sont particulièrement importantes :

- l'apprentissage de l'autonomie
- la formation générale
- le choix de la profession ou des études.

Alors les élèves choisissent un **apprentissage** ou une **école moyenne** (degré secondaire II).

L'école soutient les élèves et leur famille dans ce choix.

Une conseillère ou un conseiller en orientation professionnelle conseille

les élèves. Ces conseils sont gratuits. C'est l'école qui paie.

Vous trouvez des informations et des conseils sur Internet

[https : www.be.ch/cop](https://www.be.ch/cop)

Tél Bienne : +41 31 635 38 38

Tél Tramelan : +41 31 635 38 99

E-mail : infoservice.op@be.ch

Après l'école obligatoire

Après l'école obligatoire, les jeunes apprennent un métier ou passent au degré secondaire II.

La **formation professionnelle** dure entre 2 et 4 ans.

Après l'école obligatoire, les jeunes peuvent aussi continuer à étudier.

Par exemple dans une **école de culture générale** ou au **gymnase**.

Plus d'informations sur la formation professionnelle initiale :

www.be.ch/formation-professionnelle

Informations sur l'école de culture générale et le gymnase :

www.be.ch/ecoles-moyennes

Vacances, horaires, absences

Année scolaire et vacances

L'école commence à la **mi-août** et se termine **début juillet**.

Les enfants et les jeunes ont 38 ou 39 semaines de classe par an.

Exemple de vacances pour 39 semaines de classe :

- vacances d'automne (en octobre): 2 semaines
- vacances d'hiver (décembre et janvier): 2 semaines
- semaine blanche : 1 semaine
- vacances de printemps (avril): 2 semaines
- vacances d'été (juillet et août) : 6 semaines.

En plus des vacances, il y a des jours fériés.

Les dates des vacances et des jours fériés sont indiquées sur le site Internet de l'école ou de la commune.

Horaires

L'école a lieu du lundi au vendredi.

Une leçon dure 45 minutes.

Le matin, les enfants font une pause plus longue.

L'école a des horaires fixes (horaires blocs).

Le matin, il y a au moins 4 leçons.

L'après-midi, il y a entre 2 et 4 leçons.

Selon l'année scolaire et la classe,

les enfants ont 1 ou plusieurs après-midis de congé par semaine.

L'horaire indique quand l'enfant commence l'école.

L'enfant doit **être à l'heure**.

Les parents sont responsables de cela.

Le trajet maison-école

Pendant le **trajet maison-école**, les parents sont responsables de leurs enfants. Aussi le matin avant l'école, à midi et après l'école.

Parfois, les enfants ne peuvent **pas** faire seuls le trajet maison-école.

Par exemple si l'école se trouve dans un autre village. Alors l'école organise le transport.

L'école est responsable des enfants pendant les heures d'école.

Absences

Votre enfant doit peut-être aller une fois chez le médecin ou à un enterrement.

Alors **l'enfant manque l'école**. Il a une absence.

Les parents doivent annoncer l'absence et l'expliquer à l'enseignante ou à l'enseignant.

Absences acceptées :

- l'enfant est malade
- la famille déménage
- l'enfant doit aller chez le médecin ou le dentiste
- une personne de la famille est décédée.

Avant l'absence, informez l'enseignant e.

Dispenses

Les dispenses sont des jours de congé.

Votre enfant ne doit **pas** aller à l'école ces jours-là.

Vous pouvez aussi **faire une demande de dispense** à la direction de l'école.

Dispenses acceptées :

- une fête religieuse, par exemple la Pessa'h juive
- un événement familial important
- des cours de langue et de culture pour les enfants étrangers
- petits stages.

Faites la demande à la direction assez tôt.

Demi-jours de congé

Parfois, la famille a besoin d'un peu de temps pour elle.

Souhaitez-vous avoir votre enfant avec vous ?

Les demi-jours de congé sont des absences **sans excuse**.

Votre enfant ne va **pas** à l'école.

Les enfants n'ont **pas** besoin d'expliquer les demi-jours de congé.

Mais avant de prendre un demi-jour de congé, vous devez informer l'enseignante ou l'enseignant.

Chaque enfant a droit à **5 demi-jours de congé** par année.

Devoirs à la maison

L'école sert à apprendre et à faire des exercices.

À la maison, les enfants répètent ce qu'ils ont appris.

Les enfants font leurs devoirs seuls, sans les parents.

Devoirs par semaine :

- 30 minutes en 3H et 4H
- 45 minutes de la 5H à la 8H
- 90 minutes de la 9H à la 11H.

Certains enfants apprennent plus vite, d'autres ont besoin de plus de temps.

Les enseignant·es adaptent les devoirs selon les capacités des enfants.

Entretien et évaluation

L'enseignant·e invite les parents à un entretien 1 fois par an.

À l'**entretien de bilan**, on discute des résultats de l'enfant.

On parle également du comportement de l'enfant.

Les parents apprennent :

- où est le niveau de l'enfant maintenant ?
- où l'enfant s'est-il amélioré ?
- où l'enfant a-t-il besoin de soutien ?

Les parents ou l'école peuvent demander des entretiens en plus.

A la fin de la 6H et à la fin de chaque année (entre la 8H et la 11H)

les élèves reçoivent un **rapport d'évaluation** 1 fois par an.

Le rapport d'évaluation donne les **résultats** de l'élève dans chaque matière.

À partir de la 8H, le rapport donne les résultats par des notes.

Rapports d'évaluation :

À la fin de la 4H, il n'y a pas de notes, seulement des commentaires.

À la fin de la 6H, 7H, 8H, 9H, 10H et 11H, il y a des notes pour chaque matière.

Pédagogie spécialisée, aide et soutien

Mesures de soutien

Votre famille parle-t-elle **une autre langue** à la maison ?

Votre enfant peut suivre un **cours de français en langue seconde**.

Votre enfant est-il particulièrement doué ?

Demandez une évaluation au Service psychologique pour enfants et adolescents.

Les enfants à haut potentiel (HP) reçoivent un soutien spécial.

Difficultés d'apprentissage

Votre enfant a-t-il des difficultés d'apprentissage ?

L'enseignant·e parle de cela avec les parents.

Une ou un spécialiste observe l'enfant dans son apprentissage.

Les parents doivent **donner leur accord** pour une évaluation par le Service psychologique pour enfants et adolescents.

Le Service psychologique pour enfants et adolescents fait l'évaluation.

Plus d'informations sur www.be.ch/spe

Mesures ordinaires

Votre enfant a-t-il des difficultés à lire ou à parler ?

Est-il maladroit ou a-t-il des difficultés à écrire ?

La logopédie aide les enfants à parler

et la psychomotricité les aide à sentir et à bouger.

Ces mesures sont **gratuites** pour les élèves.

Certains enfants en 3H ont besoin de plus de temps pour apprendre.

Ces enfants peuvent faire cette année en 2 ans.

Parfois, même avec ces aides, un enfant n'atteint **pas** les objectifs d'apprentissage.

Alors l'enseignant·e peut choisir des **objectifs individuels** pour l'enfant.

Classes spéciales

De nombreuses communes proposent des classes spéciales.

Les classes spéciales sont plus petites que les classes ordinaires.

Il y a moins d'enfants. Ainsi, l'enseignant·e peut mieux soutenir ces enfants.

Il existe des classes spéciales pour le degré primaire et le degré secondaire I.

Mesures renforcées

Pour certains enfants, les mesures ordinaires ne suffisent pas.

Ils ont besoin d'une **aide plus grande**.

On appelle cela : les mesures renforcées.

Il existe des mesures renforcées :

- à l'école ordinaire
- dans les écoles spécialisées

Travail social à l'école

Les enfants et les jeunes peuvent avoir des problèmes personnels :

soucis dans la famille, harcèlement en classe, drogues, etc.

Pour parler de ces problèmes, il y a un service.

Ce service s'appelle : le **travail social en milieu scolaire**.

La personne du travail social aide ces élèves.

Les parents et les enseignant·es peuvent aussi s'adresser à la personne du travail social.

Santé

À l'école enfantine (1H et 2H) puis en 6H et en 10H, les élèves doivent être examinés par un **médecin**.

Cet examen est **obligatoire et gratuit**.

Une fois par année, la ou le **dentiste scolaire** contrôle les dents de votre enfant.

Cet examen est aussi **obligatoire et gratuit**.

Parfois, le médecin ou la dentiste recommande un traitement.

Les parents sont alors informés.

École à journée continue

L'école à journée continue s'occupe de votre enfant **le matin avant l'école**.

Elle s'en occupe aussi **à midi et le soir après l'école**.

À midi, les enfants mangent ensemble.

L'école à journée continue n'est pas obligatoire. Elle est **facultative**.

Les parents doivent payer un certain montant.

Ce montant dépend du salaire des parents.

Pour plus d'informations, demandez à la direction de votre école.

Informations générales sur les écoles à journée continue sur : www.be.ch/offres-complementaires-ecole

Cherchez-vous une autre forme d'accueil ?

Par exemple une crèche ou des parents de jour ?

Vous trouvez des informations à ce sujet sur :

www.fambe.sites.be.ch/fr/

Les parents et l'école

Travailler ensemble

Les parents et l'école travaillent ensemble pour le bien de l'enfant.

Ils collaborent.

La collaboration entre les parents et les enseignant·es est importante.

Il existe une loi pour cela.

Les parents et l'école doivent échanger des informations.

Ils se font confiance et se respectent.

Informations entre les parents et l'école

L'école informe les parents des événements importants.

Par exemple les sorties ou les journées de sport.

Les parents reçoivent aussi des informations sur

l'organisation de l'école,

par exemple :

- le nom de l'enseignant·e de l'enfant
- les horaires
- les règles dans l'enseignement.

Voici comment l'école informe les parents :

- par une lettre ou une note écrite
- par une information orale aux séances avec tous les parents
- dans un entretien de bilan avec les parents.

Les parents peuvent visiter la classe à tout moment.

Ils doivent d'abord annoncer leur visite à l'enseignant·e.

Les maladies et les problèmes psychiques peuvent compliquer l'apprentissage.

Votre enfant a une maladie ou des problèmes psychiques ?

Alors, c'est important d'informer l'enseignant·e.

Votre enfant doit-il prendre des médicaments ? A-t-il des allergies ?

L'enseignant·e doit aussi savoir cela.

Traduction pour les parents de langue étrangère

À la soirée des parents et à l'entretien de bilan, on parle de beaucoup de choses.

Tous les parents doivent bien comprendre.

Ils doivent aussi pouvoir s'exprimer.

Il y a des traductrices ou traducteurs pour les parents de langue étrangère. Demandez à l'enseignant·e ou à la direction de l'école.

C'est gratuit pour les parents.

Décisions importantes

Le passage à l'école secondaire (degré secondaire I) est un événement important. Le changement de classe aussi.

L'enseignant·e parle avec l'enfant et les parents.

L'enseignant·e :

- informe les parents
- écoute les parents
- conseille les parents.

Les parents peuvent voir les dossiers et les documents.

Par exemple les examens et les travaux de leur enfant.

La direction de l'école décide du passage d'une classe à l'autre et des changements.

Le document concerné s'appelle « **décision d'orientation** ».

La direction y explique sa décision.

Les parents peuvent **faire recours**.

Faire recours, c'est : écrire que vous n'êtes **pas d'accord**.

Vous pouvez écrire une plainte dans un délai de 30 jours.

La plainte doit être adressée à l'inspection scolaire,

à cette adresse : www.be.ch/surveillance-scolaire

Conseil des parents d'élèves

Beaucoup d'écoles ont un conseil des parents d'élèves.

Le conseil des parents d'élèves est un groupe de parents.

Dans ce groupe, il y a 1 ou 2 parents par classe.

Les parents choisissent ces personnes au début de l'année scolaire.

Le conseil des parents discute avec les enseignant·es.

Demandez des informations sur le conseil des parents d'élèves

à votre enseignant·e ou à la direction de l'école.

Problèmes et inquiétudes

Peut-être qu'un enfant ne se sent pas bien en classe.
Ou peut-être que tout à coup ses résultats sont moins bons.
Peut-être qu'il a des problèmes avec d'autres enfants
ou avec un ou une enseignant·e.

Votre enfant a des problèmes ?

Voici ce que vous pouvez faire :

1. Vous prenez contact avec l'enseignant·e.

Vous discutez de la situation et cherchez une solution.
En règle générale, vous réglez le problème ensemble.

2. Vous ne trouvez pas de solution avec l'enseignant·e.

Vous pouvez aussi contacter la direction.
Alors la direction de l'école vous invite, vous et
l'enseignant·e, à un entretien.

3. Des services spécialisés donnent des conseils et du soutien.

Par exemple, le travail social en milieu scolaire ou le Service psychologique pour enfants et adolescents.

4. Le problème reste.

Le problème reste ? Alors vous pouvez encore contacter l'inspection scolaire.

Vous ne parlez pas encore bien le français ?

Alors l'école organise un **service de traduction**.

École obligatoire pour les enfants

Votre famille s'est installée dernièrement dans le canton de Berne ?

Votre enfant reste plusieurs mois en Suisse ?

Tous les enfants entre 4 ans et 15/16 ans **doivent aller à l'école.**

C'est obligatoire.

Pour recevoir plus d'informations sur l'école enfantine et l'école :

- demandez à votre commune
- allez sur le site Internet de l'école ou de votre commune de domicile.

Votre enfant a-t-il des **difficultés en français** ?

Demandez des cours de soutien.

Les jeunes à partir de 13 ans peuvent suivre un **cours intensif régional PLUS** (CIR +).

Pour en savoir plus sur le CIR +, allez sur :

www.bkd.be.ch/migration

Qui fait quoi ?

La direction de l'instruction publique

La Direction de l'instruction publique est une autorité cantonale.

Elle fixe les conditions de travail des écoles dans le canton.

Elle définit les plans d'étude avec les objectifs d'apprentissage.

L'inspection scolaire

L'inspection scolaire est une autorité cantonale.

Elle surveille et contrôle les écoles dans un canton.

La commune

La commune organise le fonctionnement de l'école.

Elle met tout à disposition :

les bâtiments scolaires, les bureaux, les livres, etc.

La commission scolaire

Dans chaque canton, il y a des lois cantonales pour les écoles.

La commission scolaire contrôle si les écoles respectent ces lois.

Dans certaines communes, la commission scolaire a un autre nom.

La direction d'école

La directrice ou le directeur d'école dirige une école.

Cette personne répartit les enfants dans les différentes classes.

Elle décide des changements et du passage des enfants dans une nouvelle classe (décisions d'orientation).

L'enseignant·e (la maîtresse ou le maître de classe) est responsable de la classe.

Elle ou il donne les cours aux enfants.

L'enseignant·e répond à toutes vos questions et vos soucis.

Traduction en langage simplifié,
niveau A2 : Pro Infirmis, Bureau
Langage simplifié



